



COMMUNE DE LACHASSAGNE

**RÈGLEMENT INTERIEUR
DU PARC MUNICIPAL**

Délibération n°2021-28 en date du 28-06-2021

DISPOSITIONS GENERALES

Le parc municipal situé derrière la mairie est ouvert à tous. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur accompagnateur.

CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Le parc municipal est ouvert au public tous les jours.

Il est momentanément inaccessible durant la période scolaire sur le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h30.

La Commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les conditions d'accès afin d'effectuer l'entretien du parc.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les jeux sont réservés aux enfants.

Il convient de respecter les tranches d'âge indiquées sur les jeux.

La Mairie dégage toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de ces consignes.

Sont interdits dans l'enceinte du terrain :

- Les chiens
- La consommation d'alcool
- L'usage de la cigarette (Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015)
- Les engins motorisés (sauf pour la Mairie)
- Les vélos et autres deux-roues

Un parking à vélos est à disposition en face de l'entrée du parc municipal.

Pour la sécurité des enfants, il est impératif de bien refermer le portillon d'accès à chaque passage.

Aucun détritrus ne sera accepté sur le site ; des poubelles sont mises à disposition à cet effet.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler la tranquillité des lieux en provoquant des nuisances pour les riverains, notamment par l'utilisation de matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

En cas de détérioration ou de dégâts dans le parc, les usagers ou toute personne constatant un problème sont tenus d'avertir la mairie au 04.74.67.00.88

D'une manière générale, les utilisateurs du parc doivent respecter les autres utilisateurs, la tranquillité du voisinage et les installations mises à leur disposition.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne